

La mairie de Saint-Brieuc impose le « pied à terre » pour les trottinettes et les vélos sur le plateau piétonnier

Ce lundi 27 avril, Victor Bonnot, le maire de Saint-Brieuc, a signé un arrêté imposant le « pied à terre » permanent pour les vélos et trottinettes sur le plateau piétonnier. La mesure, promesse de campagne, entre en vigueur dès ce mardi 28 avril.



C'est une des premières mesures fortes de son début de mandat. « C'était surtout un de nos premiers engagements de campagne, dont j'avais parlé dès l'annonce de ma candidature le 14 novembre », rappelle Victor Bonnot, maire de Saint-Brieuc depuis plus d'un mois. Ce lundi 27 avril, il vient de signer un arrêté pour limiter « la circulation et le stationnement des trottinettes, des autres engins de déplacement personnel motorisés et des vélos » sur le plateau piétonnier briochin.

Concrètement, cet arrêté vise à imposer, notamment, le « pied à terre » des cyclistes et des utilisateurs de trottinettes. « L'ancienne équipe municipale avait pris un arrêté temporaire [pérennisé en février NDLR] [pour les seules trottinettes](#). Nous l'étendons aux autres usagers de façon permanente », précise le maire.

Cette obligation du « pied à terre » sera effective à partir de ce mardi 28 avril, du lundi au samedi entre 9 h et 19 h. Elle concerne l'ensemble des aires piétonnes du centre-ville*, à l'exception des pistes cyclables aménagées dans ces zones, et s'appliquera aux « trottinettes électriques, vélos à assistance électrique, hoverboards, gyropodes, mono roues électriques, skateboards électriques,

ainsi que les cycles physiques », précise l'arrêté. Avec deux exceptions : « les professionnels, pour les besoins de leur activité, et les services publics, en particulier les forces de sécurité ».



« Respect des piétons »

« Cet arrêté n'est pas contre les vélos mais bien pour les piétons, après avoir constaté l'inefficacité de la règle du "roulez au pas" », souligne Victor Bonnot, pour qui il s'agit « avant tout d'un sujet d'accessibilité universelle. Notamment pour les personnes à mobilité réduite, ce qui implique aussi les femmes enceintes, les poussettes... ». Un sujet suivi, notamment, par Bernard Croguennec, adjoint aux mobilités, et Alain Atlan, conseiller délégué au handicap et à l'accessibilité universelle.

Avant de prendre cet arrêté, le maire a rencontré l'association Vélo utile. « La réunion a aussi été l'occasion d'échanger sur d'autres sujets pour sécuriser la pratique du vélo, comme la mise en place d'intersections colorées ».

Dans les jours à venir, des contrôles vont être mis en place. Les personnes ne respectant pas cette interdiction de circulation encourent une amende forfaitaire de 35 €. « Nous en avons échangé avec la police municipale. Sur ce sujet, il y a d'abord un enjeu de pédagogie et un message à faire passer quant au respect des piétons », défend le maire briochin.